



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FEVES
Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre

A vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de PATRIGNANI Armand, Maire.

Membres présents 10 : PATRIGNANI Armand, SCHLATTER Pascale, SPINELLI Pierre, CANU Marjorie, CHESNEAU Jean-Christophe, LAMARLE-CABIROL Sophie, DHOTELLE Freddy, BUAT Nicole, MASSENAT Daniel, BOUHENNA Khedidja.

Membres absents excusés 4 : Cédric Pierson, Angelo BARONE, Amandine INDRIGO, Joel VUILLAUME,

Membres absents non excusés 1 : Virginie SZYSKA

Procurations de votes 4 : Pierson Cédric donne procuration à Marjorie Canu, Angelo BARONE donne procuration à Pierre SPINELLI, Amandine INDRIGO donne procuration à

Secrétaire de séance : Nicole BUAT

POINT N° 4 DCM 20/2024 : Pla Local d'Urbanisme : modification simplifiée_approbation

La commune de Fèves possède un Plan Local d'Urbanisme depuis le 2 octobre 2017.

S'apercevant de difficultés de mise en œuvre de certaines règles issues de ce PLU, la commune souhaite modifier son règlement graphique et littéral par le biais d'une modification simplifiée.

La commune, compétente en matière d'urbanisme, souhaite engager la procédure de modification simplifiée pour deux points :

1- La commune souhaite mettre à jour ses emplacements réservés :

- Changement de l'intitulé de l'Emplacement Réservé n°3 et suppression de la trame sur l'emprise de la voirie publique.
- Suppression des Emplacements Réservés n°4 et 8.
- Changement de l'intitulé de l'emplacement réservé n°10.

2- La commune souhaite également modifier certains éléments mineurs du règlement littéral et notamment au sein de l'article U8, U11.36 et U6.5.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FEVES

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale SCOTAM, approuvé le 3 avril 2024 ;

VU l'arrêté d'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU en date du 17 octobre 2023 ;

VU la délibération du 29 avril 2024 les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public :

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 13 mai 2024 au 12 juin 2024 a fait l'objet d'observations n'ayant aucun lien direct avec les modifications apportées,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de FEVES portant sur décrire l'objet de la modification simplifiée.

DIRE QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le Républicain Lorrain

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de FEVES aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Moselle.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à M. le Préfet de Moselle.

Pour	Contre	Abstention
11	3	0

Fait et délibéré à FEVES, le 16 septembre 2024

Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture de Moselle pour contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,
Nicole BUAT

Le Maire,
Armand PATRIGNANI.

